



## ARRÊTÉ

Portant délégation de fonctions et de signature  
à M. DELORME Thierry, 2<sup>ème</sup> adjoint.

### Arrêté N° 25/2026

LE MAIRE D'AMILLY,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026, portant élection des adjoints au maire,

Considérant que M. DELORME Thierry a été élu 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 2<sup>ème</sup> adjoint.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1- Délégation de fonctions

Monsieur DELORME Thierry, 2<sup>ème</sup> adjoint, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les travaux communaux, incluant la préparation et le suivi des devis et marchés, le suivi des chantiers et des opérations de maintenance ;
- L'entretien des bâtiments communaux, y compris les réparations réalisées par les services techniques, ainsi que le suivi des services concernés et la participation à la définition des orientations relatives à leur organisation et à leur fonctionnement ;
- L'urbanisme, incluant la gestion des autorisations d'urbanisme, le PLU et le suivi des projets d'aménagement ;
- Les affaires sociales, incluant le CCAS, le logement et les dispositifs en faveur des publics concernés ;
- Le domaine de la santé, incluant les relations avec les professionnels de santé, le suivi du Contrat Local de Santé (CLS) et les initiatives locales en matière de santé publique.

### ARTICLE 2- Délégation secondaire

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur DELORME Thierry est également chargé, à titre secondaire

- du suivi des prestations de services extérieurs,
- de l'ingénierie et de l'accompagnement apportés par l'EPCI.

### ARTICLE 3- Délégation de signature

Dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées aux articles 1 et 2, Monsieur DELORME Thierry reçoit délégation de signature pour :

- Tous actes administratifs, courriers et documents relatifs aux domaines précités ;
- Les correspondances et actes de gestion courante relevant de ses délégations.

Sont exclus de cette délégation les actes réglementaires, les décisions budgétaires et financières ainsi que les marchés publics, à l'exception de la signature des devis et bons de commande relatifs aux domaines délégués, dans la limite des crédits inscrits au budget.

La signature de Monsieur DELORME Thierry devra être précédée de la formule indicative : 'par délégation du Maire'.

#### **ARTICLE 4 – Conditions d'exercice**

La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire, qui peut y mettre fin à tout moment.

#### **ARTICLE 5 – Publicité**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

#### **ARTICLE 6 – Exécution**

La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au : - Préfecture d'Eure et Loir

Amilly, le 23/03/2026

*Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le 23.03.26  
Signature

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le : 24.03.26

Publié sur le site internet [www.amilly28.fr](http://www.amilly28.fr) le : 24.03.26

Notifié le : 23.03.26

Le Maire,  
  
Denis-Marc SIROT-FOREAU